

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 AVRIL 2023

Sous la présidence de M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

Ont donné pouvoir :

M. Michel VIDAL procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Géraldine ORTEGA

Mme Julie DAMERY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Bernard VIAL; Christophe RIGAUD; Gaëthan FLORES; Mme Marie-Roger CUSCHIERI

M. le Maire déclare la 20^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte à 19 heures dans la salle de Conseil municipal à l'espace Acampado.

M. le Maire après les refus de Mmes VAUDRON et FALCO propose la candidature de Mme Brigitte MACHARD comme secrétaire de séance.

Mme SANDRONE n'étant pas arrivée au moment de l'appel des présents.

M CHOPLIN absent ayant donné procuration.

M. FLORES Absent.

Proposition acceptée

Délibération n°21 : Compte de gestion du budget principal 2022/Approbation

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Mme la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget principal dressé par Madame la Trésorière receveuse de la Commune, s'établit comme suit :

- Excédent de fonctionnement : + 2 407 899,09 €
- Excédent d'investissement : + 1 867 785,94 €
- Résultat de clôture : + 4 275 685,03€

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, confirme le résultat de clôture du compte administratif du budget principal 2022 et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pas de remarques.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Sortie de M. DRIEY

Délibération n°22 : Compte Administratif du budget principal 2022 /Approbation

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget principal dressé par M. le Maire, qui vient clôturer l'exercice budgétaire 2022, et dont les résultats se présentent comme suit :

- Excédent de fonctionnement : + 2 407 899,09 €
- Excédent d'investissement : + 1 867 785,94 €
- Résultat de clôture : + 4 275 685,03 €

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022,

Donne acte à M. Louis DRIEY, Maire, de sa présentation du compte administratif du budget principal de la Commune qui clôture l'exercice budgétaire 2022, dont les résultats figurent ci-dessus,

- Excédent de fonctionnement : + 2 407 899,09 €
- Excédent d'investissement : + 1 867 785,94 €
- Résultat de clôture : + 4 275 685,03 €

Approuve le compte administratif du budget principal 2022.

Retour de M. DRIEY

Pas de remarques.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 24

Unanimité

Délibération n°23 : Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est amené à approuver l'affectation du résultat de la section fonctionnement du compte administratif 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

Maintien à la section de fonctionnement (article 002) :	1 400 000,00 €
Affectation partielle à la section d'investissement (article 1068) :	1 007 899,09 €
Résultats antérieurs reportés (article 001) :	1 867 785,94 €

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve l'affectation partielle du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 à la section d'investissement du budget primitif 2023, ainsi que l'affectation aux résultats antérieurs reportés, selon la répartition suivante :

Maintien à la section de fonctionnement (article 002) :	1 400 000,00 €
Affectation partielle à la section d'investissement (article 1068) :	1 007 899,09 €
Résultats antérieurs reportés (article 001) :	1 867 785,94 €

Pas de remarques.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°24 : Approbation des taux communaux 2023 des taxes locales

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est appelé à approuver les taux communaux 2023 des taxes locales.

Il est ici rappelé que depuis 2020, le taux de la TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité locale.

A compter de cette année, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (logements vacants) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts CGI).

Le conseil municipal est amené à approuver les taux pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal) : 11.55 % (taux de 2019)
- Taxe sur le foncier bâti : 36.40 % (adjonction du taux communal inchangé de 2020 à 21.27% et du taux départemental 2020 à 15.13%)
- Taxe sur le foncier non bâti : 56,43 % (inchangé)

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le maintien des taux des taxes locales,

A savoir :

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal) : 11.55 % (taux de 2019)
- Taxe sur le foncier bâti : 36.40 % (inchangé)
- Taxe sur le foncier non bâti : 56,43 % (inchangé)

M. le Maire précise que cela concerne environ 90 logements à Piolenc en 2023. Le taux d'imposition est identique à celui de l'ancienne taxe d'habitation

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°25 : Budget principal primitif 2023/ Approbation des subventions accordées aux associations

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le Conseil municipal est amené à approuver le tableau des subventions de fonctionnement, (joint en annexe) allouées aux associations tel qu'examiné en commission des associations en date du 6 mars 2023, pour un montant total de 61 100 €,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Le montant de 61 100 € des subventions est approuvé à l'unanimité, à l'exception de certaines associations, citées ci-dessous, au sein desquelles des conseillers municipaux sont membres actifs :

-Cré'art Piolenc : Mme Lavesque ne prend pas part au vote pour : 24

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2023, à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

Mme Ortega précise que toutes les subventions sont reconduites, dont 9 sont en augmentation.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°26 : Octroi de la subvention allouée à l'organisme de gestion de l'école privée les Jardins de Notre Dame.

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

La Préfète de Vaucluse a fixé les modalités d'attribution de la subvention à accorder aux établissements d'enseignement privé sous contrat.

Cette subvention doit être calculée en fonction du coût d'un élève des écoles publiques dans la Commune, au regard des dépenses réelles de fonctionnement, distinction faite entre les classes maternelles et les classes élémentaires.

Pour la Commune, ce calcul permet d'établir le coût moyen d'un élève de classe maternelle à 1 929,22 € et d'un élève de classe élémentaire à 325,92 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la subvention allouée pour l'année 2023 à l'OGEC de l'école privée *Les Jardins de Notre Dame* selon le mode de calcul suivant :

Classe maternelle : 54 élèves x 1 929,22 € = 104 177,88 € arrondi à 104 178 €

Classe élémentaire : 81 élèves x 325,92 € = 26 399,52 € arrondi à 26 400 €

Soit un total de : 130 578 €.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le montant de la subvention 2023 allouée à l'OGEC de l'école privée *Les Jardins de Notre-Dame*, qui s'élève à 130 578 € répartie de la façon suivante :

Classe maternelle : 54 élèves x 1929,22 € = 104 178 €

Classe élémentaire : 81 élèves x 325,92 € = 26 400 €

Dit que la dépense a été prévue au budget primitif 2023 et inscrite à l'article 6558 des dépenses de fonctionnement.

Pas de remarques.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°27 : Approbation du budget primitif 2023

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est appelé à approuver le budget primitif communal 2023, joint en annexe, conforme aux choix de la Commission des finances du 3 avril et au rapport d'orientations budgétaires du 15 mars dernier, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, « *Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal le décide, par article* ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT/ DEPENSES

Chapitre 011 :	1 331 464,00 €
Chapitre 012 :	2 800 000,00 €
Chapitre 014 :	101 000,00 €
Chapitre 65 :	532 480,00 €
Chapitre 66 :	56 000,00 €
Chapitre 67 :	2 000,00 €
Chapitre 68 :	10 000,00 €
022 (dépenses imprévues) :	350 000,00 €
023 (virement section investissement) :	0,00 €
042 (amortissements) :	335 800,00 €
Total :	5 518 744,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT/ RECETTES

6419 Remboursement rémunération :	2 000,00 €
Chapitre 70 :	179 000,00 €
Chapitre 73 :	3 269 976,00 €
Chapitre 74 :	647 623,00 €
Chapitre 75 :	20 145,00 €
Chapitre 77 :	0,00 €
002 (résultat antérieur reporté) :	1 400 000,00 €
042 (opérations d'ordre)	000,00 €

Total : 5 518 744,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT/ DEPENSES

Chapitre 16 :	350 000,00 €
Chapitre 20 :	702 100,00 €
Chapitre 204 :	0,00 €
Chapitre 21 :	2 586 953,00 €
Chapitre 23 :	0,00 €
Dont Restes à réaliser (507 340,00 €)	0,00 €
001 (résultat antérieur reporté)	0,00 €
020 (dépenses imprévues)	230 000,00 €
041 (opérations patrimoniales)	33 500,00 €
040 (opérations d'ordre entre sections)	0,00 €
Total :	3 902 553,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT/ RECETTES

Chapitre 13 :	277 567,00 €
Chapitre 16 :	0,00 €
Chapitre 10 :	380 000,97 €
Chapitre 23 :	0,00 €
Chapitre 1068 :	1 007 899,09 €
Chapitre 024 :	0,00 €
021(virement section fonctionnement):	0,00 €
040(Opérations d'ordre entre sections):	335 800,00 €
041(opérations patrimoniales) :	33 500,00 €
001(résultat antérieur reporté) :	1 867 785,94 €
Total :	3 902 553,00 €

M. le Maire souligne que le budget est équilibré. Il précise que « page 122 on trouve le produit de la nouvelle taxe sur les logements vacants : 57.499 € ».

Intervention de Mme Sandrone qui demande : « Où va-t-on l'utiliser ? »

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le budget primitif communal équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement voté par chapitre et qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 5 518 744 €

Section d'investissement : 3 902 553 €

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°28 : Approbation de la convention de partenariat avec l'OGEC Les jardins de Notre Dame

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Dans le cadre de la loi SAPIN et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, le Conseil municipal

est amené à approuver la convention de partenariat avec l'OGEC Les Jardins de Notre Dame, jointe en annexe.

En effet, une convention doit être signée dès lors que le montant de la subvention versée est supérieur à 23 000 €.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'OGEC Les Jardins de Notre Dame,

Autorise M. le Maire à la signer,

Précise que cette convention est applicable pour l'année 2023,

Dit que la dépense a été prévue au budget primitif 2023 et inscrite à l'article 6558 des dépenses de fonctionnement.

Pas de remarques.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°29 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES AUSSI APPELE « FONDS VERT » AUPRES DE L'ETAT

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Les collectivités territoriales sont essentielles si l'on veut atteindre les objectifs environnementaux pour lesquels la France s'est engagée.

Le 27 août 2022, Mme Elisabeth Borne, Première ministre a annoncé le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », doté de 2 milliards d'euros, afin d'aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique, inscrit dans la loi de finances 2023.

Ce fonds est destiné à financer un ensemble de 14 mesures qui s'organisent autour des 4 axes suivants :

- La performance environnementale,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie,
- et un axe transversal consistant en un appui à l'ingénierie.

La préfecture de Vaucluse dispose d'une enveloppe de 12 millions d'euros.

C'est dans le cadre de la performance environnementale, et notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux que la commune va solliciter une demande de subvention.

Vu le diagnostic énergétique réalisé par la société TPF Ingénierie du bâtiment Acampado, il apparaît que celui-ci est énergivore, et de gros travaux de rénovation doivent être réalisés sur plusieurs années.

Considérant que ces futurs travaux entrent dans un des axes pouvant être financé par ce fonds,

La commune souhaite solliciter dans le cadre du « Fonds vert » axe 1, une subvention.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve cette subvention sollicitée auprès des services de l'Etat dans le cadre du « Fonds vert » axe 1,
Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette sollicitation.

M. le maire précise que l'audit de la société TPF compte 40 pages. M. Boutinot estime qu'il serait intéressant de connaître le diagnostic et le montant des travaux et demande si d'autres bâtiments communaux sont inclus dans ce plan d'amélioration thermique. M. le maire lui répond que seul l'Acampado est concerné. Il ajoute que le remplacement des fenêtres des logements de Joliot-Curie est prévu cette année.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 25
Unanimité

Délibération n°30 : APPROBATION DE L'EXONERATION DU DROIT DE PLACE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Les associations de Piolenc amènent un attrait à la commune, notamment par l'organisation de manifestations.
Il est proposé au conseil municipal afin d'aider les associations à continuer d'animer le village, d'exonérer de droit de place d'occupation du domaine public, les participants.
Il est entendu que cette exonération de 1.00 € le mètre linéaire approuvée par délibération n°29 du 5 avril 2017, sera applicable uniquement pour l'année 2023.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Pas de remarques.

Approuve l'exonération de droit de place d'occupation du domaine public, d'un montant de 1 € le mètre linéaire,
Précise que cette exonération sera applicable uniquement pour l'année 2023.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 25
Unanimité

Délibération n°31 : AUGMENTATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES FORAINS
Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Par délibération n°116 du 11 juillet 2006, le conseil municipal a approuvé la modification des tarifs applicables aux fêtes et manifestations communales (hormis la fête de l'ail).
Devant l'augmentation du coût énergétique et des prix de l'eau, le conseil municipal est amené à approuver l'augmentation des droits de place pour les fêtes et manifestations communales, selon le tableau joint en annexe.
Ces tarifs seront applicables après visa des services préfectoraux.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte des augmentations des droits de place pour les fêtes et manifestations communales (hormis pour Piolenc en fête),
 Approuve ces nouveaux tarifs,
 Précise que ces tarifs seront applicables après visa des services préfectoraux

NOUVEAUX TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES FETES ET MANIFESTATIONS COMMUNALES (hormis Piolenc en fête)

Droits de place (types d'occupation)	Tarifs à la journée	Forfait fête votive
Alimentation, brasserie, confiserie	120 €	360 €
Scooter adulte	60 €	250€
Jeu kermesse	48 €	200 €
Jeu cascade	48 €	150 €
Loterie peluche	48 €	150 €
Manège enfant	36 €	150 €
Scooter enfant	36 €	150 €
Tir	36 €	150 €
Jeu de grue	18 €	100 €
Pêche au canard	18 €	100 €
Tir fléchettes	18 €	100 €
Boite à rire, banquiste	18 €	100 €
Autres emplacements (- de 5 m sur 2 m)	18 €	100 €
Autres emplacements (+ de 5 m sur 2 m)	36 €	150 €

Mme Machard précise que ces tarifs n'ont pas été changés depuis 2006. L'augmentation proposée au Conseil municipal est justifiée par l'augmentation du tarif des énergies.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
 Pour : 25
 Unanimité

Délibération n°32 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE L'APAP ET LA COMMUNE DE PIOLENC DANS LE CADRE DU MARCHE DE L'AÏL NOUVEAU.
 Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le Conseil municipal est amené à approuver la convention de partenariat, à intervenir entre l'APAP (Association des Producteurs d'Ail de Piolenc) et la Commune dans le cadre de l'animation réalisée lors du marché de l'ail nouveau.

Le montant de la subvention forfaitaire annuelle accordée à cette association pour la réalisation d'une course est fixé à 1000 €.

Cette convention est établie pour 3 années, soit jusqu'en 2025.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la convention de partenariat, à intervenir entre l'APAP (Association des Producteurs d'Ail de Piolenc) et la Commune dans le cadre de l'animation réalisée lors du marché de l'ail nouveau.

Précise que la subvention forfaitaire annuelle accordée à l'association pour la réalisation de cette course est fixée à 1000 € par an,

Indique que cette convention est établie pour 3 années, soit jusqu'en 2025.

Mme Ortega donne lecture de la convention triennale.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°33 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE L'ASSOCIATION DES JEUNES AGRICULTEURS D'ORANGE OUEST ET LA COMMUNE DE PIOLENC DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE L'AIL NOUVEAU.

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le Conseil municipal est amené à approuver la convention de partenariat, à intervenir entre l'Association des Jeunes Agriculteurs d'Orange Ouest et la Commune dans le cadre de l'animation réalisée lors du marché de l'ail nouveau.

Le montant de la subvention forfaitaire annuelle accordée à cette association pour la réalisation d'un repas dansant est fixé à 2000 €.

Cette convention est établie pour 3 années, soit jusqu'en 2025.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la convention de partenariat, à intervenir entre l'Association des Jeunes Agriculteurs d'Orange Ouest et la Commune dans le cadre de l'animation réalisée lors du marché de l'ail nouveau.

Précise que la subvention forfaitaire annuelle accordée à l'association pour la réalisation d'un repas dansant est fixée à 2000 € par an,

Indique que cette convention est établie pour 3 années, soit jusqu'en 2025.

Pas de remarques.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°34 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB ET LA COMMUNE DE PIOLENC DANS LE CADRE DE PIOLENC EN FETE.

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le Conseil municipal est amené à approuver la convention de partenariat, à intervenir entre l'Association du Tennis Club et la Commune dans le cadre de l'animation réalisée lors de Piolenc en fête.

Le montant de la subvention forfaitaire annuelle accordée à cette association pour la réalisation d'un repas dansant est fixé à 2000 €.

Cette convention est établie pour 3 années, soit jusqu'en 2025.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la convention de partenariat, à intervenir entre l'Association du Tennis Club et la Commune dans le cadre de l'animation réalisée lors de Piolenc en fête,

Précise que la subvention forfaitaire annuelle accordée à l'association pour la réalisation d'un repas dansant est fixée à 2000 € par an,

Indique que cette convention est établie pour 3 années, soit jusqu'en 2025.

Pas de remarques.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

M. le Maire donne lecture des décisions :

Décision n°28 : Convention avec l'association Cie les grains de sable

Décision n°45 : Convention d'objectifs et financement à intervenir avec la CAF pour la structure EAJE « Griboullis »

Décision n°50 : Convention de mise à disposition d'un équipement sportif à l'association la Boule Golfeuse

La séance est levée à 19 h 50

La secrétaire,



Brigitte MACHARD

Le Maire,



Louis DRIEY